ANNEXE 35

Instructions préfectorales

La Préfecture de Haute-Savoie, par lettre du 14.08.91 a donné les instructions suivantes aux conseils de prud'hommes:

OBJET. - Mise en oeuvre de la contribution sociale généralisée.

REFER. - Circulaire du Ministère de la Justice n° SJ.91-124 AB3/17.07.91 en date du 17 juillet 1991.

Par circulaire en date du 17 juillet 1991 citée en référence (copie ci-jointe), les services du Ministère de la Justice apportent des précisions au sujet de la mise en oeuvre de la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) concernant les indemnités et vacations servies.

Ce courrier a pour objet de vous exposer les modalités et la procédure de mise en place de cette instruction.

 $Vous\ noterez,\ en\ premier\ lieu,\ que\ les\ salaires\ maintenus\ ne\ sont\ pas\ concern\'es\ par\ cette\ proc\'edure.$

Par contre, les vacations sont assujetties en principe à la C.S.G.

Cependant, il est fait exception à cette règle lorsque l'indemnité satisfait aux trois conditions suivantes réunies:

- 1 Elle doit compenser une perte de gain ou de salaire correspondant à des activités hors de l'horaire de travail.
 - 2 Le montant total par personne doit être inférieur à 500 F (76,22 €) au moins.
 - 3 Le montant de chaque vacation doit être inférieur à 100 F (15,24 €).

Vous trouverez dans la circulaire des précisions supplémentaires concernant l'application de cette règle.

Pour la mise en oeuvre de ce dispositif, je vous propose d'utiliser le tableau ci-joint (accompagné d'une note explicative), agrémenté de trois cas d'application différents.

En ce qui concerne les états que vous m'avez déjà transmis et qui portent sur la période postérieure au 1er février 1991 (date d'entrée en application de la C.S.G.), je vous invite à les refondre à l'aide du nouveau tableau afin de permettre le calcul du montant de la C.S.G. pour chaque conseiller.

La régularisation de leur situation au regard de la C.S.G. sera effectuée à l'occasion des prochains versements et figurera sur les états futurs que vous me transmettrez.

Mes services restent à votre disposition pour vous communiquer tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.